



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 111-2025-SO29

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

**APPROBATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON
SPORT SANTÉ À DESTINATION DES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF**

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5561-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la santé publique, notamment, les articles L. 1435-8 à L. 1434-141 et R. 143516 à D. 1435-36-2, D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66,

Vu la loi n° 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé (article 144 devenu l'article L. 1172-1 du code de la santé publique),

Vu la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu le décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé (MSS) fixant les conditions d'attribution de l'habilitation des MSS, lesquelles ont été inscrites dans le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée : l'élargissement de la prescription de l'activité physique adaptée (APA), au-delà des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu le décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées,

Vu la délibération n° 145-2021-SO01 du conseil municipal, en date du 14 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du projet sport-santé et à la demande de labellisation au titre de l'appel à projet national « Maison Sport Santé » des ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Considérant la stratégie nationale sport-santé 2025-2030 ;

Considérant que la commune de Taverny poursuit le déploiement du dispositif sport santé sur le territoire communal et intercommunal et développe les activités de la Maison Sport santé ;

Considérant qu'en 2025, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France poursuit son objectif de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, et, qu'à ce titre, elle vise le renforcement de son intervention et des modes d'actions innovants dans les domaines ciblés ; qu'elle contribue au financement des actions et des expérimentations de

santé en faveur de la performance de la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant que le cahier des charges du nouvel appel à projets 2025 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France précise les orientations quant à l'organisation des Activités Physiques Adaptées ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite harmoniser le dispositif de la Maison sport-santé avec celui des préconisations de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et de la Haute Autorité de Santé ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur afin de définir clairement les règles de fonctionnement du dispositif et d'en préciser les modalités financières ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en place du règlement intérieur relatif au dispositif déployé par la Maison Sport Santé de Taverny, ci-annexé, définissant les modalités d'accueil, d'orientation et d'encadrement des bénéficiaires, est approuvée.

Article 2 :

L'annexe financière au règlement intérieur de la Maison Sport Santé de Taverny est adoptée. Elle prévoit la tarification qui fera l'objet d'une revalorisation annuelle de 1%.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à faire appliquer le règlement intérieur de la Maison Sport-santé de Taverny.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74 des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI